

# Franchissement cyclable d'une route départementale hors agglomération

Fiche  
N°03

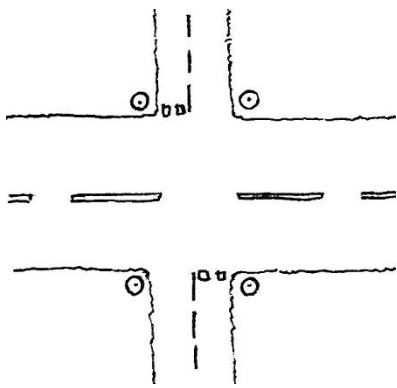
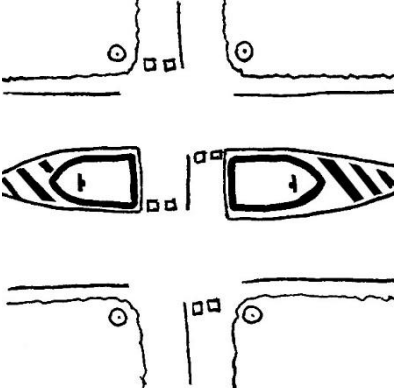
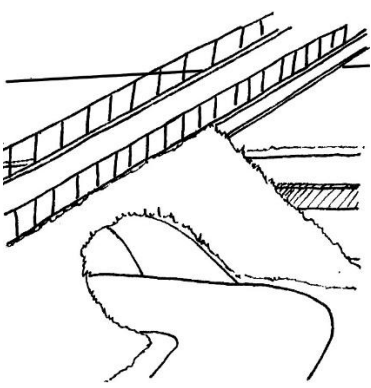


<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer la sécurité des usagers au droit des traversées</li><li>• Guider les maîtres d'ouvrage dans le <b>choix</b> du type de franchissement</li></ul>
<b>Enjeux</b>	L'interface entre les aménagements cyclables et les axes routiers sont des <b>points de vigilance</b> à appréhender dès les études amonts du projet pour en <b>limiter</b> autant que faire se peut <b>leur nombre</b> . Les traversées subsistantes nécessitent une <b>attention particulière</b> pour vérifier les paramètres ci-après dès l'émergence du projet.
<b>Définitions</b>	<p><b>Intersection</b> entre plusieurs voies (chemin, RD, aménagements cyclables) où les modes de déplacements doivent cohabiter avec une vitesse adaptée en toute sécurité.</p> <p><b>V85</b> : vitesse maximale pratiquée par 85% des usagers, prendre en compte la valeur non-écrêtée.</p>
<b>Éléments d'appréciations en matière de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> <b>Nombre de voies franchies</b></li><li><input type="checkbox"/> <b>Trafic</b> de la voie franchie et de l'itinéraire cyclable (volume et nature) en heure de pointe</li><li><input type="checkbox"/> Vitesses (pour les VL : <b>V85</b> non écrêtée entre 150 et 200 m de part et d'autre de la traversée)</li><li><input type="checkbox"/> <b>Covisibilité</b> des usagers</li><li><input type="checkbox"/> Point d'observation sur l'itinéraire cyclable<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Cédez-le-passage : 10 m</li><li><input type="checkbox"/> Stop : 4 m</li></ul></li></ul>
<b>Références</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Guide Aménagement des Routes Principales (Cerema, 2022)</li><li>– Guide technique de conception des routes et autoroutes (Cerema, 2018) (révision des règles de visibilité)</li><li>– IISR : Instruction Interministérielle de la Signalisation Routière</li><li>– Fiche n°40 : Véloroutes et intersection (Cerema, 2019)</li></ul>

# Franchissement cyclable d'une route départementale hors agglomération

Fiche N°03

## Franchissements possibles des voies routières

	Traversée en 1 temps	Traversée en 2 temps	Dénivellation
			
<b>Méthodologie</b>	<p>1. Caractéristiques de l'intersection type d'aménagement, volume de trafics, conditions de visibilité réciproques, vitesses pratiquées (<math>V_{85}</math>) sur la voirie traversée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 voies contiguës dans le même sens : passages dénivelés <b>obligatoires</b> (effet de masque)</li> <li>• Franchissement à niveau, déterminé en fonction du <b>trafic en heure de pointe</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\leq 400</math> véh/h tous sens confondu : <b>traversée en 1 temps</b> d'une route bidirectionnelle</li> <li>• <math>\leq 600</math> véh/h par sens : <b>traversée en 2 temps</b> avec ilot central</li> <li>• <math>&gt; 600</math> véh/h par sens : réaliser une analyse spécifique avec le CEREMA</li> </ul> </li> </ul> <p>2. Vérifier les <b>conditions de visibilité</b> entre l'itinéraire cyclable et la voie traversée, pour s'assurer de la faisabilité de franchissement à niveau et définir le régime de priorité adapté</p> <p>3. <b>Signaler la traversée</b> cyclable sur la voie franchie ainsi que sur l'aménagement cyclable. Hors agglomération, la présignalisation du régime de priorité est nécessaire</p> <p>S'assurer que la circulation des cyclistes n'est pas interdite sur la voie traversée (routes à circulation réglementée)</p> <p>Nb : ne pas oublier de formaliser les mesures mises en œuvre par un arrêté de police</p>		
<b>Temps de traversée</b>	<p>Le temps de franchissement « cyclistes » (<math>T_f</math>) est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>9 s</b> pour <b>2 voies</b> : bidirectionnelle de 7 m – temps adapté à un piéton</li> <li>- <b>6 s</b> pour 1 voie (4 m) : route avec ilot central adapté à l'arrêt des cyclistes</li> </ul> <p>Distance de visibilité : <math>D_v = V_{85} \times T_f / 3.6</math></p>		

# Franchissement cyclable d'une route départementale hors agglomération

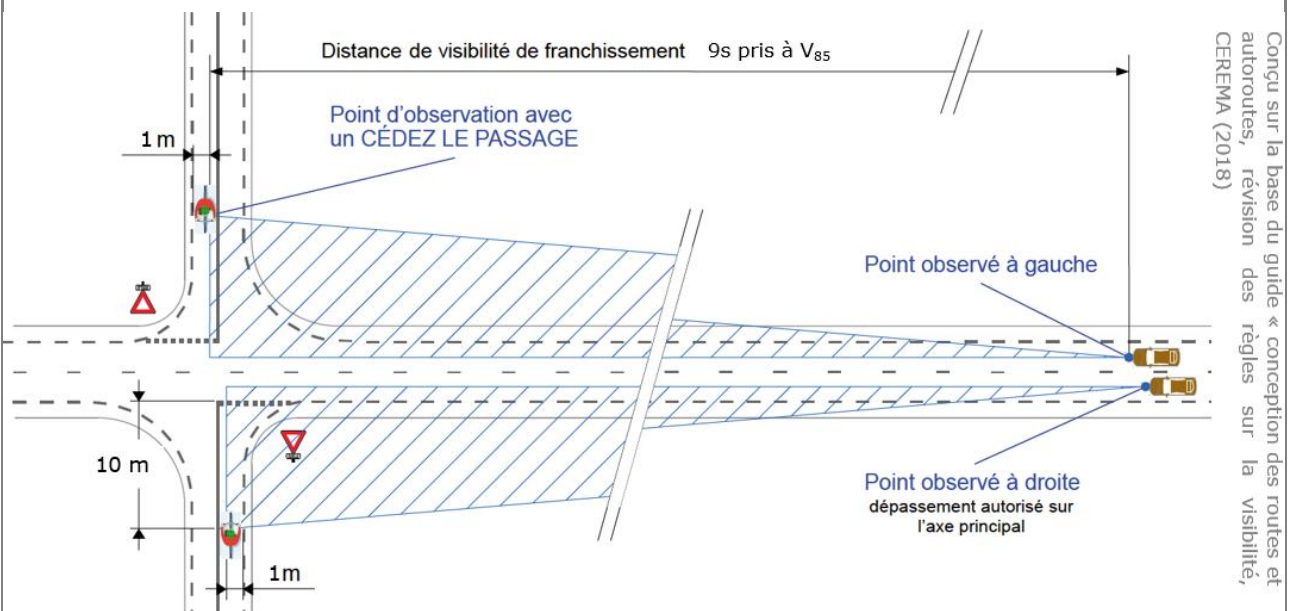
Fiche  
N°03

## Piéton

Les traversées cyclables conçues suivant les principes de cette fiche permettent de s'assurer qu'un piéton, empruntant un itinéraire cyclable, peut traverser dans les bonnes conditions de visibilité. De manière générale, il convient d'**éviter** d'implanter des **passages piétons hors agglomération**. La mise en œuvre d'une traversée piétonne et/ou cycles peut toutefois être pertinente sur les branches d'un carrefour giratoire.

### Le principe de visibilité aux intersections : exemple du cédez-le-passage

Un cycliste roulant à 18 km/h parcourt 5 m/s et a besoin de 10 m pour s'arrêter sur une chaussée humide. Une distance de 10 m peut alors être retenue pour le point d'observation pour un cédez-le-passage.



Pour plus de détails se référer à la fiche n°40 du CEREMA et au guide de conception des routes (notamment ARP, ACI et visibilité).